



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Personnels Administratifs Techniques
et d'Encadrement
DPATE 4

Affaire suivie par :
Maïté BEYRAND MOREAU
Tél : 05 36 25 76 07
Mél : ce.chef-dpae4@ac-toulouse.fr
75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 9 mai 2023

Le recteur de l'académie de Toulouse,

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

s/c de Mesdames et messieurs les secrétaires
généraux des directions des services départementaux
de l'éducation nationale

s/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs des services départementaux
de l'éducation nationale

Objet : Circulaire de préparation de rentrée 2023 relative aux AED ayant 6 ans d'ancienneté à compter du 1^{er} septembre 2023

Références :

- Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire (article 10) : article L916-1 du code de l'éducation modifié ;
- Décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;
- Arrêté du 9 août 2022 modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

La présente circulaire a pour objet de préparer les actes de gestion administrative des assistants d'éducation (AED) cdisables à raison de leur ancienneté en vue de la rentrée scolaire de septembre 2023.

1 – Les conditions de CDisation d'un AED

Le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 modifié le 9 août 2022 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des AED a ouvert la possibilité aux AED exerçant depuis 6 ans en CDD de signer un CDI avec le recteur d'académie.

Les périodes interruptives entre deux contrats AED, quelle que soit leur durée, avant l'atteinte des 6 ans, n'ont aucune incidence sur le calcul des 6 ans.

La cdisation ne présente pas de caractère automatique à la 6^{ème} année d'un contrat d'AED.

Direction des Personnels Administratifs Techniques et d'Encadrement
DPATE4
Tél : 05 36 25 76 07
Mél : ce.chef-dpae4@ac-toulouse.fr
75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

En vue d'une cdisation deux conditions cumulatives sont à respecter :

- AED ayant une ancienneté de 6 ans en CDD ;
- Accord du chef d'établissement d'affectation.

Le chef d'établissement n'a pas d'obligation à accepter la candidature d'un AED en CDI.

Si un AED remplissant les conditions de six ans de CDD pour être CDIsé n'obtient pas l'accord du chef d'établissement dans le cadre de son recrutement en CDI, le rectorat pourra demander au chef d'établissement un rapport sur la manière de servir de l'agent justifiant cette décision (motif d'intérêt du service lié à l'insuffisance professionnelle ou au comportement de l'agent)

2 - Procédure de candidature à la CDIsation

L'AED doit, tout d'abord, prendre contact avec son établissement d'affectation pour faire connaître sa candidature et s'assurer de l'accord du chef d'établissement.

Les dossiers de candidature AED sont à transmettre par le chef d'établissement d'affectation, à la DPATE 4, par mail à ce.chef-dpae4@ac-toulouse.fr,

pour le mercredi 5 juillet 2023, délai de rigueur.

Le chef d'établissement transmet le dossier complet et veillera à préciser à la DPATE 4 :

- **Avis donné à la candidature** (mention manuscrite avis favorable / avis défavorable)
- Pièces justifiant les **6 ans d'ancienneté** (extraction ASSED ou contrats) ;
- **Quotité de travail.**

Si l'AED a exercé toute ou partie de la période des six ans hors académie de Toulouse, il convient d'adresser avec le dossier copie des contrats ou attestations d'exercice des services AED concernés.

Vous trouverez en **annexe 1** la procédure de CDIsation à suivre.

Un contrat de travail ne peut s'exécuter que si les 2 parties souhaitent contractualiser ensemble. Par conséquent, le rectorat ne prendra en compte les candidatures d'AED que si l'accord du chef d'établissement d'exercice de la mission a été donné.

3 - Réalisation des contrats CDI recteur par la DPATE 4

La DPATE 4 réceptionne les candidatures d'AED transmises par le chef d'établissement d'affectation et contrôle l'éligibilité du candidat à la CDIsation notamment au vu de la justification des services réalisés.

La DPATE 4 confirme à l'établissement d'affectation l'éligibilité de la candidature de l'AED et la date d'effet du CDI.

Le contrat CDI recteur, signé de l'employeur académique, est transmis à l'établissement pour signature de la part de l'AED. L'AED conserve le contrat original signé de l'autorité académique et de lui-même. Les autres exemplaires (copie) signés sont à transmettre au rectorat.

4 – Les pièces à transmettre

Une fois le contrat signé, il est **obligatoire** de transmettre les documents de prise en charge administrative et financière au gestionnaire DPATE 4 les documents suivants :

- Fiche de renseignement ;
- Copie de la carte d'identité ;
- Attestation de sécurité sociale ;
- RIB au nom et prénom de l'agent ;
- Formulaire d'adhésion à une mutuelle ;
- PV d'installation à retourner signé à compter de la date de CDI sation
- Dossier de demande d'un supplément familial et de traitement (SFT)

NB. Pour le RIB, s'il agit d'un compte joint, il convient de fournir une copie du livret de famille.

Si l'AED est éligible, il peut bénéficier du remboursement d'un forfait mensuel brut de 15 €, correspondant à une partie des cotisations de protection sociale complémentaire (PSC) destinées à couvrir les frais de santé. Pour bénéficier de ce remboursement, la demande doit être effectuée via un formulaire dématérialisé mis à disposition dans l'espace numérique COLIBRIS.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Laurent MACH

Annexes :

- Annexe 1. Procédure de CDI sation à suivre
- Annexe 2. Foire aux questions
- Annexe 3. Modèle de procès verbal d'installation
- Annexe 4. Contact des gestionnaires de la DPATE 4